

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DLH 113-1°** - Réalisation par la RIVP d'un programme comportant 10 logements PLUS 18, rue de la Huchette et 4, rue Xavier Privas (5e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le testament de Mme X devant Notaire du 19 avril 1975 par lequel l'immeuble sis 18, rue de la Huchette et 4, rue Xavier Privas (5e), a été légué à la Ville de Paris à la condition que celle-ci le mette à disposition de la Préfecture de Police de Paris ;

Vu la délibération en date du 22 juin 1987 par laquelle M. le Maire de Paris a été autorisé à approuver le legs particulier consenti par Mme X et à mettre cet immeuble à la disposition de la Préfecture de Police ;

Vu la convention de gestion conclue entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police de Paris en date du 28 octobre 1991 ;

Vu le courrier de la Préfecture de Police du 13 août 2012 par lequel la Préfecture de Police a confirmé le caractère définitif de la remise à disposition du bien au profit de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2013 DLH 75 du Conseil de Paris des 10 et 11 juin 2013 autorisant la location par bail emphytéotique à la RIVP de l'immeuble 18, rue de la Huchette et 4, rue Xavier Privas (5e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant

10 logements PLUS et un local d'activités à réaliser par la RIVP 18, rue de la Huchette et 4, rue Xavier Privas (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 31 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 10 logements PLUS et un local d'activités à réaliser par la RIVP 18, rue de la Huchette et 4, rue Xavier Privas (5e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 769.507 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : En application des dispositions du legs, les logements seront mis à la disposition des fonctionnaires de la Préfecture de Police.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.